Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 008/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le contrat passé avec la Société Signaux GIROD, sis 881 route des Fontaines, 39400 BELLEFONTAINE, pour l'implantation de la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'afin de permettre des travaux sur l'ensemble du territoire communal, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, la Société Signaux GIROD, est autorisée à intervenir sur l'ensemble du domaine public de la Commune de Saint-Rémy lors des travaux commandés par les Services Municipaux.
La circulation des véhicules pourra être effectuée en alternance par une régulation automatique (feux tricolores) ou manuelle. La circulation devra être maintenue lors des différentes interventions.

ARTICLE 2 :
Lorsque l'article 1 ne peut pas être respecté dans son ensemble ou que des dispositions particulières doivent être prises, la Société Signaux GIROD, devra faire une demande de travaux auprès de la Mairie de Saint-Rémy dix jours avant les travaux.

ARTICLE 3 :
La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera notifié à la Société Signaux GIROD et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 09 janvier 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 13/01/2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)